

DELIBERATION N° 96/03-13 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE NANCY/CLASSES DE DECOUVERTE

*Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 25 Février 1986 qui autorisait le Maire à signer une convention avec la Ville de NANCY relative aux classes de neige.*

*Celle-ci stipulait :*

- que le tarif appliqué par la commune organisatrice serait le même que les enfants soient domiciliés sur son territoire ou sur celui de l'autre commune,*
- qu'au vu du relevé détaillé et documents comptables qui lui seront présentés, chaque commune s'acquittera du remboursement revenant à l'autre partie contractante, représentant la différence entre le coût réel du prix du séjour par enfant concerné et la participation des familles.*

*Par courrier du 30 Janvier 1996, la Ville de NANCY informe le Maire que l'organisation de ses classes de découverte est modifiée et demande si une nouvelle convention peut être signée pour :*

- séjours de 6 jours dans un périmètre de 200 km, avec activité sportive et découverte de l'environnement, concernant les élèves des classes de CM2.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour les classes de découverte avec la Ville de NANCY selon les modalités précisées ci-dessus,*
- de charger Monsieur le Maire de régler l'ensemble des formalités administratives nécessaires.*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours, à l'imputation 6188-18.*